



# Le feuillet de la CCHV

2025-2026

Journal d'information de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

BASSE-SUR-LE-RUPT, CLEURIE, CORNIMONT, GERBAMONT, LA BRESSE, LA FORGE, LE SYNDICAT, ROCHESSON,  
SAPOIS, SAULXURES-SUR-MOSELOTTE, TENDON, THIÉFOSSE, VAGNEY, VENTRON





Didier HOUOT  
Président de la CCHV

Chères habitantes, chers habitants de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Depuis quelques années, le feuillet de la CCHV a pour ambition de vous éclairer sur l'actualité de notre collectivité.

Dans ce numéro, nous avons voulu vous apporter un focus particulier sur le financement du service public porté par l'intercommunalité.

Finalement, la question est simple : à quoi servent nos impôts ?

Notre communauté de communes, portée par les élus et les agents territoriaux, a à cœur de vous proposer une collectivité de services et de projets.

Notre mission est d'apporter au quotidien des réponses concrètes à des besoins multiples et légitimes, comme la distribution et la préservation de l'eau, la gestion des déchets, ou encore le transport à la demande. L'intercommunalité agit au service de tous les âges et de tous les besoins du quotidien.

Notre mission consiste aussi à se projeter, à nous projeter, vers l'avenir en investissant dans des projets structurants tels que la réhabilitation de nos piscines, de nos cinémas, mais aussi à construire la CCHV de demain, avec le lancement du Plan local d'urbanisme intercommunal, le Plan de mobilité simplifié ou encore le projet de création du stade nordique à La Bresse.

L'intercommunalité assume depuis quelques années de nouvelles compétences, comme la réglementation de la pose des enseignes, et poursuit le développement de ses services culturels, à travers la Réso'thèque et ses outils numériques innovants.

Ces services parfois discrets (aides au financement du BAFA par exemple), ces projets toujours fédérateurs (Plan de paysage et Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle), constituent le lien humain et social qui fait la force et la richesse de la CCHV.

Ils sont la traduction de notre volonté profonde de renforcer l'attractivité de notre territoire, avec l'appui de ses habitants, de ses entreprises et de ses associations.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges, est, à n'en pas douter, un exemple de coopération et d'innovation entre élus, agents et partenaires privés et publics, au service de nos administrés et des touristes qui séjournent dans notre communauté de communes.

Ainsi, vous le voyez, la qualité de vie et l'avenir de notre territoire sont les deux grandes directions que, collectivement, nous avons choisi d'emprunter.

Nous espérons que ce feuillet illustrera concrètement la façon dont vos impôts participent à la construction de notre avenir commun.

Vous y découvrirez également le regard de Christine MARLY, ingénierie hydrogéologue, qui a souhaité attirer notre attention sur un bien précieux, l'eau, dans son article *Préserver l'eau dans le massif vosgien : un défi pour demain*.

Je vous souhaite une très bonne lecture de notre publication.

Bien à vous,



Didier HOUOT

4

## dossier

- ♦ Financer nos services publics

## actu

- ♦ Les cinémas
- ♦ Un projet de stade 4 saisons
- ♦ Les piscines
- ♦ Où en est le PLUi-H ?
- ♦ Ressource en eau, répondre aux besoins
- ♦ Réso'thèque, le juke-box de vos envies
- ♦ Le fonds Valentin HAÜY
- ♦ Mobilité
- ♦ Réglementation et démarches pour la pose d'une enseigne
- ♦ Déchèteries : sécurité et environnement

8

## infos pratiques

- ♦ La mallette numérique
- ♦ Le Lieu accueil parents enfants
- ♦ Habitat, trois services pour répondre à tous les besoins
- ♦ Où vont mes déchets ? Le voir pour le croire
- ♦ Hébergeurs : un kit de tri pour les vacanciers
- ♦ Les imbriqués, ces imposteurs du tri
- ♦ Compostage, ça avance

12

## point de vue

de Christine MARLY,  
ingénierie hydrogéologue

- ♦ Préserver l'eau dans le massif vosgien : un défi pour demain

14

### Le feuillet de la CCHV 2025-2026

Journal d'information de la  
Communauté de Communes  
des Hautes Vosges

Directeur de publication  
Didier HOUOT

Conception & réalisation  
CCHV communication

Eric MAGRIA  
03 29 62 86 28

Dessins  
Vincent ZUANELLA  
zaidve.fr

Photos  
Michel LAURENT  
CCHV

Impression  
Fréppel imprimeur  
Papier PEFC  
14 000 exemplaires

Distribution  
Boîtes aux lettres  
(élus et La Poste)  
Lieux publics

N° ISSN  
2968-6326

# dossier

## Financer nos services publics

La notion de service public en France trouve ses racines dans l'Ancien Régime, où **des missions essentielles** (justice, armée, police, voirie, poste, assistance et hôpitaux ou encore monopoles sur le sel, le tabac et la monnaie) étaient assurées par **une combinaison d'acteurs** : administration royale, Église, corporations et concessionnaires privés. Ce système reposait sur un pouvoir monarchique centralisé.

### Un idéal, l'intérêt général

La Révolution Française marque une rupture fondamentale. S'y installent les principes d'une administration servant l'intérêt général et d'un financement des dépenses publiques par une contribution de tous les citoyens selon leurs facultés. C'est le **principe d'égalité devant l'impôt** (article 13 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, 1789).

Il faut attendre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour que ce principe trouve un cadre juridique clair à travers une décision de justice. En 1873, l'arrêt Blanco, rendu à la suite d'un litige entre un citoyen et l'État, établit **un droit administratif** distinct du droit civil afin d'encadrer la responsabilité de l'État et, par extension, celle des collectivités locales (départements, communes).

Le service public est historiquement financé par l'impôt mais il est complété par des redevances, des monopoles d'État et des emprunts, alors que les communes et départements utilisaient leurs propres taxes pour assurer **des services de proximité** (écoles, voirie, ponts, marchés, abattoirs, police municipale, hygiène, travaux publics), mais sous la tutelle d'un état centralisé.

L'essor industriel et social du pays crée **de nouveaux besoins** nécessitant de développer les infrastructures : école publique (loi Guizot, 1833), postes et télégraphes, chemins de fer, hôpitaux, distribution d'eau et d'électricité.

À partir de 1945, dans le contexte de la reconstruction, l'État élargit son champ d'intervention : création de la Sécurité sociale (1945), nationalisation d'EDF-GDF (1946), développement des transports, des universités, de la radio et de la télévision. Le service public devient alors **un pilier du modèle social français**, garant de la solidarité nationale et de la réduction des inégalités.

À partir des lois de décentralisation des années 1980, de nombreuses compétences sont transférées aux collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions), renforçant la proximité et l'adaptation des services aux réalités locales.

Les services publics sont indispensables à la vitalité territoriale. Contrairement aux entités privées, leur finalité n'est pas d'être rentable mais d'assurer un accès équitable aux services essentiels, nécessaires à la vie quotidienne et au bon fonctionnement du territoire. Les services publics assurent la cohésion sociale, garantissent l'égalité et sont source d'attractivité pour les populations et les entreprises.

### Un coût qui n'a pas de prix

L'offre de services repose sur un partage de compétences entre l'État et les collectivités territoriales qui sont en charge d'assurer un maillage adapté aux besoins locaux. Un équilibre parfois soumis à tensions lorsque le gouvernement engage des mesures d'économie, obligeant les collectivités, dont la CCHV, à maintenir un équilibre budgétaire fragile pour continuer à assurer la même qualité de service.

#### Avec quels moyens ?

La CCHV, pour exercer ses compétences, de plus en plus nombreuses, perçoit plusieurs types de ressources.

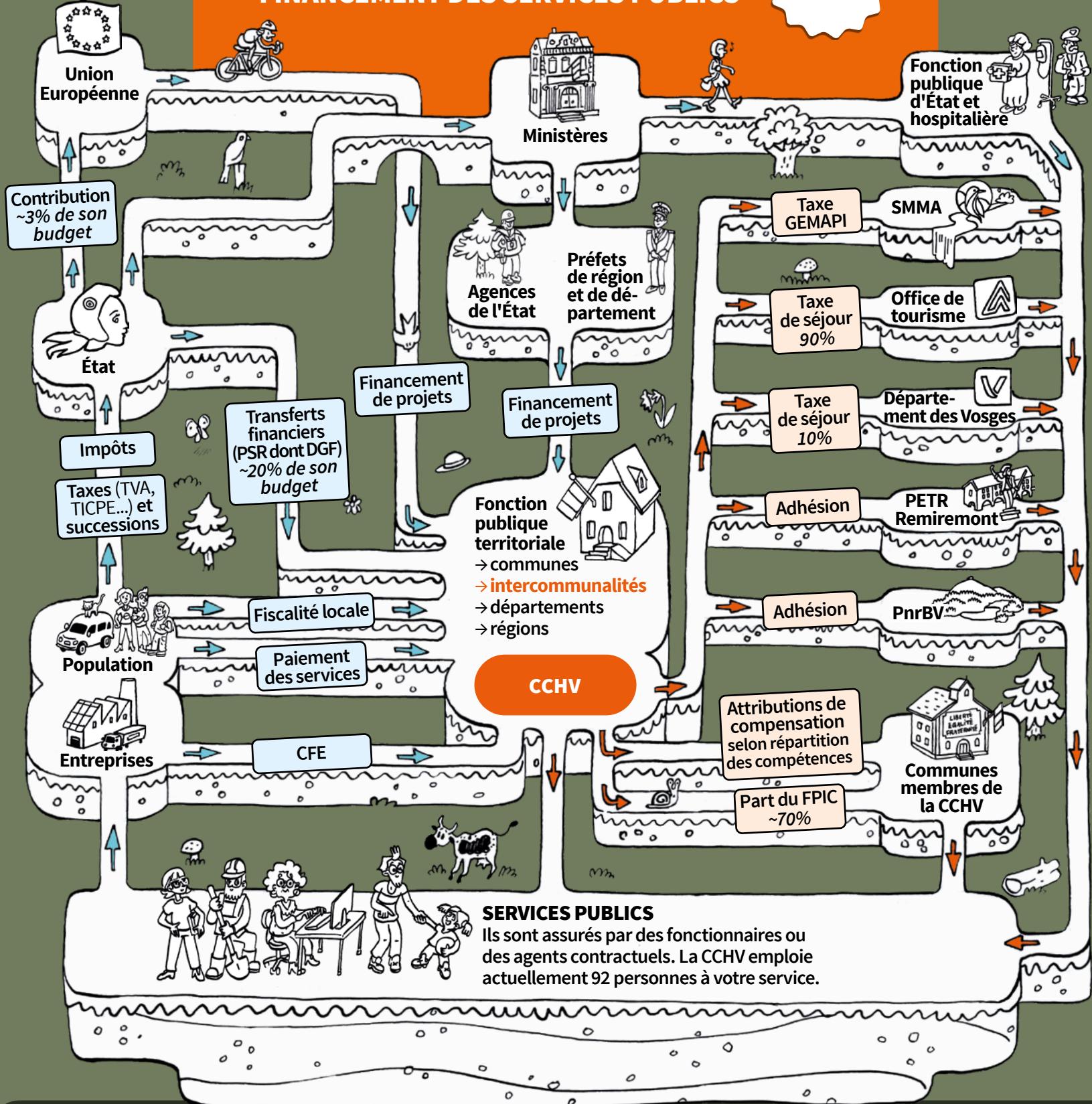
- **La fiscalité locale** directe : impôts locaux perçus directement, comme la taxe foncière ou la cotisation foncière des entreprises (CFE), ~ 54 % des recettes.
- **Les produits des services** : redevances et tarifs perçus auprès des usagers pour des services spécifiques (eau, déchets, piscine, cinéma...), ~ 17% des recettes.
- **Les transferts financiers de l'État**, ~ 20 % des recettes.
- Autres dotations et transferts pour le restant.

En outre, la CCHV fonctionne sous le régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui lui confère la responsabilité de percevoir directement **les impôts économiques locaux** (CFE, IFER, TASCOM, issus de la suppression de la taxe professionnelle). En contrepartie, elle reverse une partie de ces recettes à ses communes membres sous forme **d'attributions de compensation**, calculées par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées, composée d'élus des communes) en fonction de la charge financière des compétences exercées.

Ce mécanisme de répartition des charges garantit l'équilibre financier des communes et de la CCHV. La CLECT s'est notamment prononcée sur des montants à transférer lorsque la CCHV a pris la charge de certains équipements (piscine et cinéma de La Bresse, médiathèques) ou lorsqu'elle a restitué la propriété du camping du Mettey, qui est en gestion privée, à la commune de Vagney.

# LES TORTUEUX CHEMINS DU FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

version simplifiée



## Glossaire des termes et acronymes peu sympathiques

### PSR

Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités. Contient principalement : DGF (Dotation globale de fonctionnement), fiscalités transférées (compétences de l'État confiées aux collectivités), DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), FCTVA (Fonds de compensation de la TVA restituant une partie de la TVA décaissée par les collectivités sur leurs investissements), fractions compensatrices de TVA, diverses dotations dont la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

### Fiscalité locale

Taxes perçues par la CCHV. Comprend les taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

### CFE

Contribution financière des entreprises. Elle fait suite à la suppression de la taxe professionnelle et comprend la CVAE (Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) et la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales).

### TICPE

Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (anciennement TIPI).

### FPIC

Fonds de péréquation intercommunal et communal. Mécanisme de solidarité entre les territoires.

### SMMA

Syndicat mixte Moselle Amont. Il est composé d'intercommunalités membres qui lui ont transféré la compétence **GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

**PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées**  
Pôle d'équilibre territorial rural, compétences : voie verte, santé, Plan alimentaire territorial...

### PnrBV

Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

# dossier

## Financer nos services publics

La CCHV agit aussi comme un simple **collecteur** pour des fonds affectés à des organismes : taxe de séjour (reversée à l'Office de tourisme communautaire et au Département des Vosges), taxe GEMAPI (reversée au SMMA, auquel a été confiée la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), redevances eau potable et assainissement (reversées à l'Agence de l'eau Rhin Meuse).

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est le principal instrument de l'État pour financer les collectivités. Elle a été instituée en 1979. Elle est versée sous forme de Prélèvement sur recettes (PSR). Cela signifie qu'une part des recettes de l'État est directement affectée au financement local avant d'entrer dans le budget général. C'est une enveloppe globale et libre d'emploi destinée à financer les dépenses de fonctionnement.

### La DGF est essentielle pour deux raisons :

- **la compensation** : une dotation forfaitaire et une dotation d'intercommunalité assurent une enveloppe de base qui tient compte de la population et du niveau de compétences exercées par la collectivité ;
- **la péréquation** : via des mécanismes comme la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ou, pour la CCHV, la Dotation de solidarité rurale (DSR), elle vise à réduire les inégalités de ressources en redistribuant des crédits aux territoires les plus fragiles financièrement.

Pour compléter ce système, l'État a créé des mécanismes de solidarité horizontale comme le Fonds national de péréquation des intercommunalités et des communes (FPIC). Ce fonds est nourri par les collectivités les plus riches au profit des moins riches, sans puiser dans les recettes de l'État.

**Évolution** Depuis 2010, une vague de réformes budgétaires a transformé la structure des recettes locales.

Les suppressions de la **taxe professionnelle**, puis celle de la **taxe d'habitation**, ont été compensées par un ensemble de dotations (CVAE, IFER, etc.) et, de manière croissante, par le transfert partiel de recettes issues de

la TVA, de la TICPE et des amendes de police et radars. Ces recettes sont jugées comme "dynamiques" car elles sont directement liées à la croissance. Or, pour les collectivités, cette substitution est plutôt considérée comme un **impôt régressif** : elles n'en maîtrisent ni les taux, ni les montants et leur volatilité fragilise les finances locales, rendant complexe une planification à long terme, notamment en cas de ralentissement économique.

Sous l'effet des **lois de décentralisation** (MAPTAM en 2014, NOTRe en 2015), les intercommunalités voient leurs missions s'élargir (eau, assainissement, mobilité, publicité...). Ces transferts s'accompagnent de compensations en stagnation ou en trop faible progression, ne permettant pas de couvrir intégralement les charges supplémentaires. Un phénomène amplifié par la forte inflation observée depuis 2021 (post-Covid et guerre en Ukraine).

De plus, **plusieurs faits marquants** ont eu des répercussions sur les finances de la CCHV : fusions d'intercommunalités, scission en 2022 et augmentation obligatoire des cotisations retraite pour les employeurs publics (+ 53 000 € pour 2025 et 2026).

**Dans ce contexte**, malgré une gestion rigoureuse (effectifs maintenus à 92 agents malgré des compétences supplémentaires, respect des contrôles de trésorerie du Trésor public et de légalité de la Préfecture), elle est contrainte, depuis 2022, de puiser dans ses excédents de fonctionnement, à hauteur d'environ 200 000 € par an. Ces excédents, qui constituent un fonds de roulement d'environ 1 million d'euros lui permettent d'équilibrer le budget, mais cette réserve n'est pas inépuisable.

Pour continuer à **assurer ses missions et développer le territoire** selon sa feuille de route 2030 (disponible sur le site internet, rubrique ACTIONS ET PROJETS), la CCHV dispose de plusieurs leviers d'adaptation qu'elle peut activer, ou non, pour trouver un équilibre :

- le **maintien d'un niveau de trésorerie** raisonnable par une programmation pluriannuelle des investissements afin d'ajuster les projets à la conjoncture ;
- la **réduction des charges** de gestion courante par la renégociation de contrats, l'optimisation des achats et une restructuration interne des effectifs ;
- le **pilotage des recettes** : augmentation maîtrisée de la fiscalité locale (1 à 2 % par an), révision des tarifs des services publics.

L'enjeu pour la CCHV est de concilier les impératifs financiers de court terme (volatilité des recettes, contraction des dotations) avec la volonté d'assurer des services de proximité tout en construisant des projets structurants pour le développement du territoire.

# Comment a été utilisé votre argent en 2024 ?

Le budget de la CCHV, équilibré en dépenses et en recettes, est de 23,28 M d'€. Il comprend le fonctionnement (18,15 M d'€) et l'investissement (5,13 M d'€) des trois types de budgets : principal, annexe (ZAE, transport) et autonome (eau, assainissement, gestion des déchets).



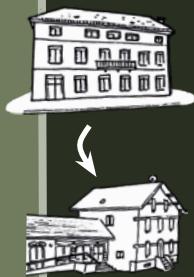
Les synthèses du budget sont consultables sur le site internet [www.cchautesvosges.fr](http://www.cchautesvosges.fr)  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## 5,77 % ADMINISTRATION GÉNÉRALE



Ressources humaines, direction, communication, comptabilité, contribution à la Maison France services (Saulxures/M.), contribution au FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources)

## 24,09 % REVERSEMENTS ET COTISATIONS



→ Reversement aux communes membres (16,77 %)  
→ Reversement et cotisation aux organismes : Office de tourisme, CD88, SMMA, PNrbV, PETR (7,32 %)

## 10,28 % CULTURE



Médiathèques, cinémas, écoles de musique, Festival des arts mêlés, éducation artistique et culturelle (CTEAC), subventions aux associations culturelles

## 23,21 % EAU ET ASSAINISSEMENT



Travaux sur réseaux et installations d'eau et d'assainissement, formation obligatoire des techniciens, administration et facturation

## 2,83 % ENFANCE, FAMILLES, SOCIAL



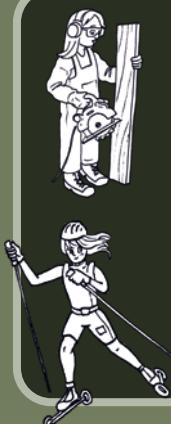
Relais petite enfance (RPE), Lieu accueil parents enfants (LAPE), Convention territoriale globale (CTG), chantier d'insertion professionnelle

## 8,06 % SPORTS



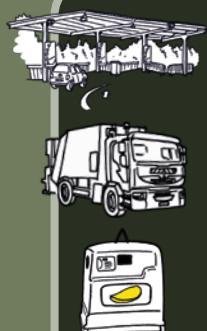
Piscines, subventions aux associations sportives

## 4,47 % VIE ÉCONOMIQUE, TOURISME



Zones d'activité économique, co-financement de la fibre optique, aides aux entreprises, taxe de séjour (perception et administration)

## 18,25 % GESTION DES DÉCHETS



Collecte et traitement des ordures ménagères, déchèteries, points de tri, prévention, facturation et administration

## 3,03 % ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, TRANSPORT



Rénovation pastorale, aides à l'agriculture, Plan climat (PCAET), aides à l'habitat, Plan de mobilité simplifié, transport à la demande, navettes estivales et hivernales

## Quel est le coût réel des services publics de la CCHV ?

1  
entrée  
piscine

3,80 €  
tarif  
moyen

20,50 €  
coût  
réel

1  
entrée  
cinéma

5,50 €  
tarif  
moyen

6 €  
coût  
réel

1  
transport à  
la demande

1 €  
tarif  
moyen

47 €  
coût  
réel

1 an  
d'abonnement  
médiathèque

0 €  
accès au  
service

16,27 €  
par  
habitant

1  
inscription  
école de musique

190 €  
tarif  
moyen

1337 €  
coût  
réel

1  
composteur  
600 litres

51 €  
tarif  
revente

102 €  
coût  
réel

# actu

## Les cinémas

### Cinéma Grand Écran à La Bresse



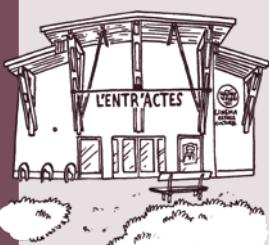
La CCHV a terminé la première phase de travaux de réhabilitation du cinéma :

→ **rénovation de la salle** (changement du sol et des sièges)  
→ **rénovation de l'accueil** (caisse informatisée, mise en accessibilité du hall et des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite).

En 2026, l'actuel chauffage au fioul sera remplacé par un système de **chauffage à pellets**.

Financé par la Communauté de Communes des Hautes Vosges, le cinéma est géré par l'association MLC La Bresse.

### L'Entr'Actes à Vagney



Les travaux sont enfin achevés. Le nouveau cinéma a été inauguré le samedi 30 août 2025.

Malgré les obligations réglementaires des marchés publics imposant la mise en concurrence des entreprises, une majorité de lots a pu être attribuée à **des entreprises du territoire ou locales**. Bravo à elles d'avoir su être compétitives.

Quelques exemples de lots attribués :

Lot	Commune de l'entreprise
Gros œuvre	Le Syndicat
Électricité	Saint-Étienne-lès-Remiremont
Peinture	Rochesson
Charpente (sciage)	Basse-sur-le-Rupt
Charpente (taille)	Fresse-sur-Moselle

Financé par la Communauté de Communes des Hautes Vosges, le cinéma est géré par l'association Vagney Loisirs.

Deux bâtiments qui se veulent exemplaires en matière d'environnement et qui sont conformes aux **orientations du Plan de paysage de la CCHV** : sobriété énergétique, économie des ressources, recours à des matériaux locaux.

Actualités et programmes des deux cinémas sur le site internet : [www.cchautessvostges.fr](http://www.cchautessvostges.fr)  
↳ Vivre → Culture → Cinémas ou en scannant le QR code.



## Un projet de stade 4 saisons

Le projet de création d'un stade régional de ski nordique et de biathlon à La Bresse vise à doter le massif vosgien d'une **infrastructure unique, certifiée pour accueillir des compétitions nationales**, avec l'appui technique de la Fédération française de ski.

Prévu sur le site actuel de La Ténine, ce complexe quatre saisons entend répondre aux enjeux climatiques et sportifs en s'appuyant sur un **partenariat** entre la commune de La Bresse (gestion hivernale) et la CCHV (construction et gestion estivale).

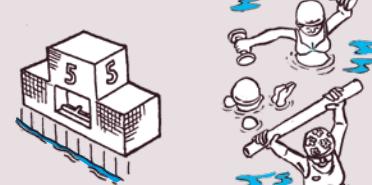
Le pas de tir de biathlon serait agrandi de 24 à 30 cibles et une piste de ski-roues conforme aux normes nationales serait créée, offrant un espace sécurisé d'entraînement estival pour éviter la pratique dangereuse sur route.



Ce projet, à vocation intercommunale, est essentiel pour la **pérennité des clubs locaux** (La Bresse, Vagney-Rochesson, Basse-sur-le-Rupt, Ventron).

Les demandes de financement auprès de l'État, de la Région et du Département sont en cours avant l'ouverture des procédures environnementales.

## Les piscines



L'attractivité du territoire et le maintien d'une qualité de service pour tous (scolaires, sportifs, vacanciers...) passent par **l'investissement dans des équipements structurants**. La CCHV s'est donc engagée dans la rénovation de ses deux piscines

**Piscine à Vagney** En vue de remplacer la piscine Plein Ciel, âgée de 50 ans, la CCHV a acheté le terrain à la commune de Vagney pour 1 € symbolique. **L'étude d'avant-projet définitif** est en cours et la demande de permis de construire est prévue pour janvier 2026.

Dans le même temps, auront lieu les demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels (région, département...). Les plans d'architecte ont été finalisés et la date de démarrage des travaux dépendra des accords administratifs et financiers.

### Piscine à La Bresse

La **phase de diagnostic** en cours a permis de montrer que des études complémentaires étaient nécessaires pour valider définitivement le projet.

Il faut désormais sonder les sols, les murs, vérifier la structure et la charpente pour consolider les premières pistes du projet de réhabilitation de la piscine. Sur la base de ces études, les travaux devront correspondre à l'enveloppe budgétaire affectée de 6 millions d'€ HT.

# Où en est le PLUi-H ?

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) avance ! Construit à l'échelle des 14 communes de la CCHV, ce document stratégique dessinera la vision d'aménagement et de développement de notre territoire pour les dix à quinze prochaines années.



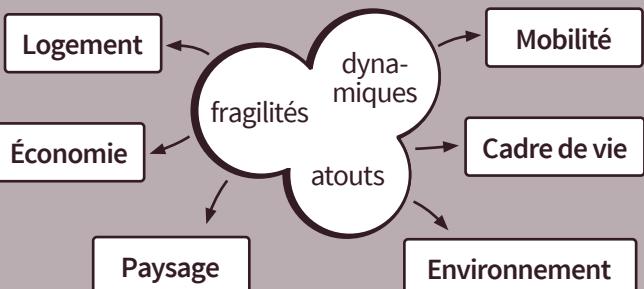
## DEPUIS DÉCEMBRE 2024

Lancement et préparation du projet

- |   |  |
|---|--|
| ▶ Réunions techniques   | ▶ Tournée des communes   |
| ▶ Échanges avec le monde agricole                                   | ▶ Édition d'une 1ère brochure dédiée au PLUi-H disponible dans votre mairie ou sur le site internet de la CCHV |
| ▶ Ateliers avec les élus  | ▶ Réunion publique le 4 juillet 2025   |
| ▶ Ateliers thématiques (mobilité, environnement, habitat, économie) |  |

## ÉTAPE EN COURS

Diagnostic du territoire



### Démographie et habitat sur le territoire de la CCHV, quelques repères identifiés :

- 3500 habitants en moins depuis 1975 (-15 %)
- 5 communes concentrent les 3/4 de la population
- Une population vieillissante : 29 % de 65 ans et +
- Prix du foncier élevé par rapport au reste du département, alors que les revenus médians sont inférieurs aux moyennes départementales
- Beaucoup de grands logements individuels
- Environ 30% de résidences secondaires
- Part des personnes vivant seules en augmentation

## PROCHAINES ÉTAPES DU PLUi-H

2<sup>ème</sup> réunion publique le 8 décembre 2025

Élaboration du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), un document issu d'une vision collective et concrète du territoire

Pour suivre l'avancée de la procédure, rendez-vous sur le site de la CCHV : [www.cchautesvosges.fr](http://www.cchautesvosges.fr) rubrique ACTIONS ET PROJETS

D'une part, certains secteurs ont été confrontés à des situations critiques d'approvisionnement au niveau des captages. D'autre part, des périodes de raréfaction de la ressource ont mis en évidence la faiblesse des rendements sur plusieurs réseaux d'eau potable en raison d'infrastructures vétustes et fuyardes.

## Ressource en eau

### Répondre aux besoins

Cette situation a conduit la CCHV à engager un vaste programme de travaux pour garantir l'accès à l'eau, améliorer sa qualité et anticiper les crises futures. Pour mener à bien ces travaux, la CCHV bénéficie de financements

significatifs de ses partenaires : l'Agence de l'eau Rhin-Meuse apporte des subventions comprises entre 60 % et 80 % selon la nature des opérations, complétées jusqu'à présent par le soutien du Département des Vosges.

Cette année, les investissements humains et financiers se sont concentrés sur des chantiers prioritaires tels que la réhabilitation des captages à Ventron et le renouvellement de conduites d'eau potable à La Bresse, Le Syndicat, Cornimont et Basse-sur-le-Rupt.

Des travaux similaires sont programmés pour Rochesson, Vagney, Sapois, Gerbamont, Cornimont et La Bresse.

D'autres interventions, moins conséquentes, mais répondant aux mêmes objectifs de préservation de la ressource, d'amélioration de la qualité de l'eau et de continuité du service ont été réalisées et sont à venir :

- réhabilitation de réservoirs (Cleurie) ;
- installation de systèmes de chloration automatique (Gerbamont, Basse-sur-le-Rupt, Saulxures/Moselotte) ;
- mise en place de systèmes de télégestion (La Forge, Cornimont) ;
- interconnexion des réseaux pour sécuriser l'approvisionnement en période de sécheresse (La Bresse).

Enfin, la CCHV mène en continu des opérations de détection et de réparation des fuites sur l'ensemble du réseau afin de limiter les pertes en eau.



## INFO PFAS

L'Agence régionale de la santé Grand Est (ARS) a procédé au contrôle de tous les réseaux d'eau potable gérés par la CCHV.

Seule une faible teneur en PFAS a été détectée sur le réseau d'eau potable de Saulxures-sur-Moselotte à un niveau de 0,008 µg\*/L, sachant que le seuil de qualité pour la consommation de l'eau est fixé à 0,10 µg\*/L pour la somme des 20 PFAS analysés.

Tendon, où des PFAS hors seuil ont été détectés, est une commune de la CCHV dont l'eau potable est gérée par un syndicat intercommunal.

\* 1 microgramme (µg) = un millionième de gramme

Après un test concluant durant l'été 2025, la CCHV généralise les transferts des documents (livres, CD, DVD, revues...) entre les quatre médiathèques du réseau.

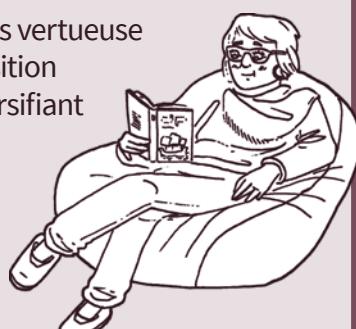
## Réso'thèque, le juke-box de vos envies

Avec la navette, **ce ne sont plus les personnes qui se déplacent, ce sont les documents.** Les nouveautés, très demandées, profitent ainsi à davantage de personnes. **46 000 documents**, succès et pépites, désormais accessibles à tous les habitants, quelle que soit leur médiathèque d'inscription.

Et si c'était aussi une façon plus vertueuse de gérer les dépenses d'acquisition tout en enrichissant et en diversifiant le fonds plutôt que d'acheter plusieurs fois le même exemplaire ?

Et avec l'appli BIBLO, c'est encore plus facile :

- de consulter le catalogue ;
- de commander un ouvrage ;
- de consulter votre compte et celui de toute la famille sans avoir à changer de compte, pratique !



## Réso'thèque

### Le fonds Valentin HAÜY, des ouvrages adaptés à tous les publics

La lecture est un plaisir et le plaisir doit être partagé par tous. Cependant, nous ne sommes pas tous égaux devant la lecture. Partant de ce constat, la

Réso'thèque vous propose un nouveau service, au sein de la médiathèque à Vagney : le fonds Valentin HAÜY.

Si l'arthrose vous empêche de consulter les livres grands formats, si votre vue vous empêche de déchiffrer les caractères, si votre enfant souffre d'un trouble DYS, si un de vos proches a perdu le goût de lire à cause d'une longue maladie ou si vous êtes encadrant dans un centre médico-social et que vous souhaitez encourager vos usagers à lire, le rayon Valentin HAÜY est fait pour vous !

**70 000 romans et documentaires, sous différentes formes (livres braille, livres audio...), sont à votre disposition.** Nous vous invitons vivement à nous contacter, l'adhésion se fait gratuitement et en toute discréction auprès de votre médiathèque à Vagney !

## Mobilité



Les transports publics sont gérés par les collectivités territoriales, qui peuvent choisir leur mode d'organisation et décider de leur tarification ou de leur gratuité. La **loi d'orientation des mobilités** (LOM) du 24 décembre 2019 a précisé les rôles des différentes collectivités et a créé la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), principale responsable de la mobilité sur un territoire.

Désormais concernée par cette compétence, la CCHV a lancé, en 2023, l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié. L'objectif est de mieux répondre aux besoins des habitants et des visiteurs, en tenant compte des services déjà existants sur le territoire et ses alentours, comme les trains et lignes de bus assurés par la Région Grand Est ou le service Mobilibre, structure d'insertion assurant un service de mobilité à la demande.

Après deux ans de travail collectif (diagnostic partagé, stratégie territoriale et plan d'action), le projet entre dans sa dernière étape. Le conseil communautaire l'a validé en juin 2025, puis une consultation publique s'est tenue jusqu'au 5 novembre pour recueillir les avis des habitants, associations et acteurs locaux. Ces contributions seront étudiées avant l'approbation finale prévue en décembre 2025.

### 1 Encourager d'autres usages que la voiture individuelle

- création d'aires de covoiturage
- développement du transport à la demande
- aménagements des centre-bourgs favorisant la marche et le vélo

### 3 Un plan selon 3 orientations principales

### 2 Renforcer les services de mobilité

- installation de stationnements vélos
- promotion du covoiturage

### 3 Développer des déplacements touristiques plus vertueux

- partenariats avec les hébergeurs et offices du tourisme pour proposer une mobilité des derniers kilomètres (locations de VTT et vélos électriques, navettes)
- ouverture des remontées mécaniques hors période hivernale pour relier les sites touristiques

Le projet est mené en collaboration avec les trois communautés de communes voisines (CC Gérardmer Hautes Vosges, CC Ballons des Hautes Vosges et CC Porte des Vosges Méridionales), dans le cadre d'un groupement de commande. L'objectif étant de mutualiser les moyens, réduire les coûts d'étude et coordonner les actions sur l'ensemble du périmètre.

# Réglementation et démarches pour la pose d'une enseigne



Depuis le 1<sup>er</sup> août 2024, la CCHV est compétente en matière de police de la publicité pour les communes composant son territoire, hors Cornimont et La Bresse. L'instruction réglementaire des déclarations et autorisations préalables ainsi que les contrôles relèvent donc de la compétence de la CCHV.

**Vous souhaitez installer, remplacer ou modifier une enseigne commerciale, publicitaire ou associative ?**

- 1 Téléchargez le CERFA n°16 308-01 →
- 2 Remplissez le dossier
- 3 Transmettez votre demande

en deux exemplaires à :

CC Hautes Vosges

24 rue de la 3<sup>e</sup> DIA - 88310 CORNIMONT



Pour toute question, vous pouvez contacter :  
Vincent GÉRARD  
03 29 24 25 47  
vgerard@cchautesvosges.fr

**Pour La Bresse,**  
contacter  
le service urbanisme :  
urba@labresse.fr

**Pour Cornimont,**  
contacter la mairie :  
mairie@cornimont.fr

## Déchèteries Sécurité et environnement

La CCHV entreprend de mettre aux normes et de conforter vos trois déchèteries.



La réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), auxquelles sont soumises toutes les déchèteries, contraint la CCHV à devoir mettre en conformité celle de La Bresse. L'obligation concerne la **gestion des eaux de ruissellement** sur la voirie du site.

Par conséquent, des travaux sont planifiés pour diriger ces eaux vers un **système de traitement** avant leur rejet dans le milieu naturel.

La CCHV souhaite également améliorer la sécurité des usagers et des agents de déchèterie en réhabilitant les quais de décharge.

Un marché public a été lancé pour sélectionner les entreprises qui réaliseront ces travaux. Le conseil communautaire du 24 septembre 2025 a validé l'attribution du marché à l'entreprise COLAS.

- ▶ Démarrage des travaux : mi-janvier 2026
- ▶ Durée prévue : 7 à 8 semaines
- ▶ Coût estimé des travaux : 500 000 € HT

### AVANT LES TRAVAUX

La CCHV lancera une **campagne d'information** pour vous informer des dates précises via son réseau social, la presse, le site internet et auprès des mairies.

### DURANT LES TRAVAUX

Des aménagements d'horaires seront spécialement mis en place à la **déchèterie de Saulxures-sur-Moselotte** (11 mn entre les deux déchèteries) pour assurer la continuité du service auprès des usagers.



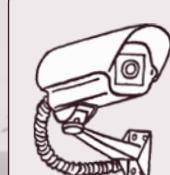
Cette phase de travaux devra répondre à une obligation de sécurité : la mise en place d'un **système de rétention des eaux en cas d'incendie**.

- ▶ Démarrage prévu des travaux : fin 2026



Elle fera peau neuve et sera dotée d'une extension pour créer un espace de **décharge des déchets verts au sol**. Les opérations de décharge vous seront ainsi facilitées et la fluidité du trafic sera ainsi améliorée.

**INFO**



Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les trois déchèteries seront prochainement équipées d'un **système de vidéosurveillance**.

# infos pratiques

## La Mallette numérique



Qui dit mieux ?...

- ★ **15 000 films et 2 600 séries** (5 000 à 6 000 titres sur les plateformes payantes les plus connues)
- ★ **2 000 000 de titres musicaux**
- ★ **4 000 savoirs** (cours, formations et apprentissages : langues, musique, sport, alimentation...)
- ★ **236 000 livres et 2 500 titres de presse**

**La Mallette est un service public** créé par le Conseil départemental des Vosges ! Utilisez-le sans modération.

**Comment s'inscrire ?**

- 1 Être adhérent de la Réso'thèque (médiathèques à Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Vagney, Ventron).
- 2 Aller sur le site : [mdvosges.mediatheques.fr](http://mdvosges.mediatheques.fr), cliquer sur "Connexion" puis sur "Je m'inscris", le formulaire rempli sera transmis à votre médiathèque.

Existe aussi en application mobile, une fois votre compte activé.

Votre contact | Laurence POIROT, coordonnatrice médiathèques  
07 67 26 19 07 - [lpoirot@cchautesvosges.fr](mailto:lpoirot@cchautesvosges.fr)

## Le lieu accueil parents enfants



Qu'est-ce qu'un LAPE ?

Un LAPE est un espace de jeux chaleureux pour les enfants de moins de 6 ans et leurs adultes référents. Il favorise les échanges en apportant soutien et écoute dans un cadre sécurisé. L'accès au LAPE est **libre, anonyme, gratuit et sans inscription préalable**. Deux professionnelles formées assurent le respect des règles et le bon déroulement des séances.

**Le LAPE à LA BRESSE**

CCS Camille Claudel, 12 rue Mougel Bey  
Les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis du mois  
à partir de 8<sup>h</sup>45 jusqu'à 11<sup>h</sup>30.

**Le LAPE à CORNIMONT**

ECSP, place de la Pranzière  
Tous les vendredis  
à partir de 13<sup>h</sup>30 jusqu'à 16<sup>h</sup>30.

Votre contact | Natacha GÉRARDIN responsable LAPE  
06 42 34 45 99 - [lape@cchautesvosges.fr](mailto:lape@cchautesvosges.fr)

## Habitat, trois services pour répondre à tous les besoins

### I l'ADIL 88



Toutes vos questions au sujet du logement trouveront une réponse auprès de l'Agence départementale d'information sur le logement des Vosges (ADIL 88) !  
Depuis juin 2025, elle accompagne gratuitement les habitants de la CCHV.

Vous êtes en recherche de logement ? Vous souhaitez rénover, agrandir ou adapter votre maison ? Vous êtes investisseur, propriétaire bailleur ou simple locataire ?...

**L'ADIL 88 vous informe dans tous les domaines :** accession à la propriété, gestion d'une copropriété, assurance et location, fiscalité et aides financières, difficultés pour se loger, qualité de l'habitat et travaux, urbanisme et réglementation.

Prenez contact et avancez sereinement dans vos projets !

**Permanence physique, uniquement sur rendez-vous**

Chaque 2<sup>e</sup> mardi du mois, 10<sup>h</sup> → 12<sup>h</sup>

Maison France services, 87 rue du Collège  
Saulxures-sur-Moselotte (88290)

**Poser vos questions ou prendre rendez-vous**

06 88 12 94 16

du lundi au vendredi, 9<sup>h</sup> → 12<sup>h</sup>15 • 13<sup>h</sup> → 16<sup>h</sup>

[contact@adil88.org](mailto:contact@adil88.org)

### II le CAUE des Vosges



Vous avez un projet de construction, d'agrandissement, de rénovation (intérieure ou extérieure), d'aménagement paysager ou un projet touristique ?

Des architectes et paysagistes-conseil du CAUE des Vosges **vous accompagnent gratuitement** pour concevoir, améliorer et harmoniser votre projet.

**Prendre rendez-vous pour une visite à domicile**

03 29 29 89 40 | [caue88@vosges.fr](mailto:caue88@vosges.fr)

### III France Rénov'



Florent LANGLADE, votre conseiller, attend vos questions relatives à votre **projet de rénovation énergétique**.

Service destiné aux maisons individuelles, copropriétés et entreprises tertiaires de moins de 10 salariés.

03 29 22 50 10 (lundi, mercredi, jeudi, vendredi)  
9<sup>h</sup> → 12<sup>h</sup> • 13<sup>h</sup>30 → 17<sup>h</sup>30 (17<sup>h</sup> le vendredi)

[francerenov.hautesvosges@soliha.fr](mailto:francerenov.hautesvosges@soliha.fr)

# Où vont mes déchets ? Le voir pour le croire

toute l'année, gratuitement, sur inscription.

Pour découvrir l'envers du décor :

- programmez votre date de visite : [evodia.org/evenements](http://evodia.org/evenements)
- réservez votre place à la date choisie (ou par mail à : [visite@evodia.org](mailto:visite@evodia.org))



## CENTRE DE RECYCLAGE DE LA MAIX

→ emballages et papiers

Rue Nicolas Barry - Chavelot (88150)



## CENTRE DE TRI VOSGES TLC

→ textiles

20, rue du Général de Gaulle - Girmont (88150)



## UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE FENIIX

→ ordures ménagères

Route de Romont - Rambervillers (88700)

## Hébergeurs : un kit de tri pour les vacanciers

La CCHV assure la compétence de gestion des déchets pour les 21 300 habitants des 14 communes du territoire. Elle accueille également 550 000 visiteurs chaque année, ce qui en fait un des territoires le plus fréquenté des Vosges.

Près de 30% des logements du territoire sont répertoriés comme résidences secondaires et locations touristiques. Engagée dans une démarche de réduction des ordures ménagères, la CCHV a développé des outils de communication spécialement conçus pour les hébergeurs, à l'attention des vacanciers qu'ils accueillent.

La campagne "En vacances aussi, je trie !" a donné lieu à la création d'un kit pour délivrer des informations claires sur la gestion des déchets (où mettre quoi, emplacements des conteneurs de tri...), même en vacances.

Pour cette action, la CCHV a été lauréate de la 9<sup>ème</sup> édition des Lauriers des collectivités, dans la catégorie environnement.

**Le kit comprend :** un dépliant trilingue et une affiche avec les consignes de tri pour chaque flux de déchets, des affichettes à installer au-dessus des bacs de tri dans l'hébergement, une affiche avec les points de tri à proximité de l'hébergement, une réglette de tri pour la destination de chaque déchet.

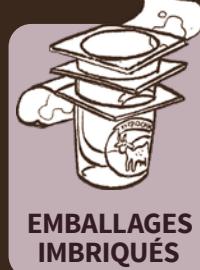
**Vous êtes hébergeur et vous n'êtes pas encore équipé ?**  
Prenez contact avec nous.

Votre contact

Maxime THOUVENOT, ambassadeur du tri  
03 29 27 16 79 - [mthouvenot@cchautesvosges.fr](mailto:mthouvenot@cchautesvosges.fr)

Vos déchets sont des ressources qui jouent un rôle important dans l'économie vosgienne.

Ouverts à tout le monde, les centres de tri et de valorisation se visitent



## Les imbriqués, ces imposteurs du tri

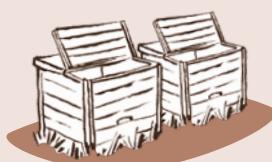
Dans les Vosges, l'extension des consignes de tri à tous les emballages, en 2020, a facilité le geste de tri pour chacun-e. Depuis, le volume des déchets à recycler a logiquement augmenté dans les foyers.

Pour gagner de la place, on peut penser qu'imbriquer les déchets entre eux est pratique. Or, la chaîne de tri du centre de recyclage de la Maix, à Chavelot, n'est pas équipée pour reconnaître ou séparer les imbriqués. Résultat, ils sont éjectés de la chaîne de tri. Ils subissent ensuite un nouveau transport pour être acheminés vers l'unité de valorisation énergétique Feniix, à Rambervillers, sans pouvoir être recyclés.

Pour valoriser au mieux nos emballages, la meilleure solution est de les séparer et de les jeter en vrac dans le conteneur jaune du point de tri.

## EHPAD LE SOLEM à VAGNEY

Pour sa gestion innovante et performante des biodéchets, l'établissement a obtenu le label national Site vitrine, le premier dans l'est de la France.



## Compostage, ça avance

Mis en place par le Réseau Compost Citoyen au niveau national, ce label exigeant récompense les bonnes pratiques de compostage collectif. Le site est géré par un agent municipal de la commune de Vagney qui a obtenu la certification de guide composteur.

### Quelques repères :

- 2024, installation de 6 bacs à compost par la CCHV ;
- plus de 8 tonnes de biodéchets gérés chaque année, y compris les déchets carnés ;
- 2022 : 291 m<sup>3</sup> d'ordures ménagères, 2024 : 154 m<sup>3</sup> d'ordures ménagères ;
- le terreau issu du compost sert au fleurissement de l'établissement, en remplacement des engrains.

## COMPOSTEURS COLLECTIFS DANS LES COMMUNES

Les 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> sites de compostage collectif viennent d'être inaugurés à Julienrupt (place de l'église) et Saulxures-sur-Moselotte (rue des Coteaux de la Rouhelle). Vous ne pouvez pas installer de composteur chez vous ? Retrouvez tous les sites sur la carte interactive du site internet de la CCHV ou en nous contactant.

Votre contact

Mélia HUEZ, chargée de mission biodéchets  
03 29 24 02 88 - [mhuez@cchautesvosges.fr](mailto:mhuez@cchautesvosges.fr)

# point de vue...

## Préserver l'eau dans le massif vosgien : un défi pour demain



de  
Christine MARLY  
Ingénierie hydrogéologue



Depuis plus de trente ans que je travaille dans les Vosges, je reste fascinée par les merveilleux paysages que j'y rencontre et par les nombreuses sources qui jaillissent des roches du massif. **Ces sources parfois très abondantes et parfois plus fluettes semblent éternelles**, mais la réalité est bien différente.

Aujourd'hui, en tant que professionnelle de l'eau, je souhaiterais partager avec vous quelques clés pour comprendre où se cache cette ressource vitale et pourquoi elle est si fragile.



### Où se trouve l'eau dans nos montagnes ?

Contrairement à certaines idées reçues, les nappes d'eau souterraine ne sont pas de grandes rivières cachées sous terre. Ces formations spectaculaires n'existent que dans les milieux karstiques caractérisés par un réseau hydrographique essentiellement souterrain (rivière souterraines, résurgences de cours d'eau, grottes et gouffres) que l'on trouve dans les Alpes, les Préalpes, les Pyrénées, le Jura...

**Dans le massif vosgien, l'eau circule dans de minuscules espaces vides** : fissures des roches, couches sableuses issues de l'altération du granite, ou dépôts glaciaires composés de sables et graviers. En effet, si le granite, roche

dominante du massif, est globalement imperméable, son altération produit des arènes granitiques, véritables éponges naturelles. Tous ces réservoirs sont intéressants mais limités : peu épais, ils stockent peu d'eau.

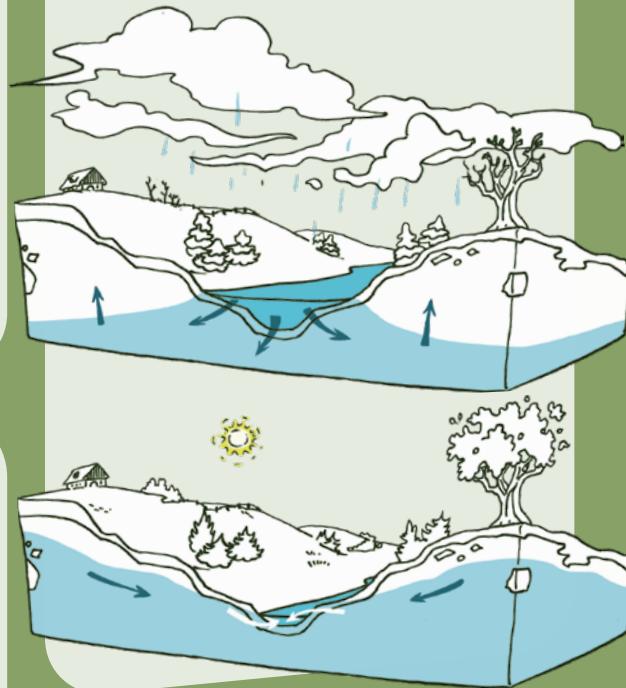
On trouve aussi des nappes dans les alluvions, **déposées par les rivières** dans le fond des vallées. Là encore, la ressource reste faible car les dépôts sont souvent peu développés en surface et en épaisseur, conséquence du régime turbulent des cours d'eau vosgiens.

### Une ressource locale et vulnérable

Toutes nos eaux proviennent des précipitations locales. Pas d'apport des Alpes, comme on l'entend parfois : **chaque goutte qui alimente nos nappes est tombée ici**, sur notre territoire. Cette proximité est un atout, car les nappes se rechargent vite après les pluies. Mais c'est aussi un risque : les pollutions atteignent rapidement les nappes, sans être suffisamment filtrées par le sol et le sous-sol. D'où l'importance des périphéries de protection et d'un environnement préservé (forêts, prairies permanentes).

**Les nappes alluviales** (en relation avec les cours d'eau) sont elles aussi alimentées par les précipitations, soit directement avec les précipitations tombant sur les plaines alluviales, soit indirectement par échange avec les rivières qui sont, elles-mêmes dépendantes des précipitations.

On dit ainsi que les nappes alluviales sont soutenues par les rivières en étiage (le plus bas niveau des eaux), ce qui leur permet de **mieux résister aux sécheresses**.



### Des sources nombreuses mais modestes

Le massif vosgien bénéficie d'une pluviométrie généreuse, surtout sur le versant lorrain. Pourtant, les réserves restent faibles.

Les sources, exutoires naturels des nappes, ont donc généralement des débits d'étiage assez faibles, inférieurs à 1 litre/seconde. Résultat : il faut capter de nombreuses sources pour alimenter une commune. Quelques exemples : 13 sources et 1 puits pour Le Syndicat, 19 sources pour Ventron, 35 sources et 2 forages pour Cornimont.

## Captage d'eau : de la source au robinet

Depuis toujours, les anciens ont recherché les sources. **Les fermes et hameaux** ne se sont installés que là où l'eau était disponible. Le fait de capter des sources est intéressant, puisque la plupart du temps l'eau s'écoule gravitairement jusqu'aux installations de traitement et distribution.

À l'inverse, **les puits et forages** nécessitent de l'énergie pour faire circuler l'eau.

C'est par exemple le cas dans la commune de Le Syndicat, qui est aussi alimentée par un puits situé dans les alluvions de la Moselotte. Mais celui-ci est plus vulnérable que la plupart des sources, car il est situé dans un contexte environnemental qui est beaucoup moins favorable.

Globalement, la montagne vosgienne offre un environnement propice à l'obtention d'une eau de bonne qualité (espaces naturels protégés). Mais pour garantir cette bonne qualité, il est également nécessaire d'avoir des ouvrages, notamment des captages de sources, qui soient **conformes aux normes**.

Il faut ensuite définir des périmètres de protection qui permettront d'assurer, via des prescriptions à respecter, la protection de la zone d'alimentation de chaque source. Ces prescriptions permettront de préserver à la fois la quantité et la qualité des eaux captées.

## Le changement climatique : un risque majeur

Les épisodes extrêmes se multiplient :

- **pluies violentes** concentrées sur de courtes périodes, qui ruissellent sans avoir le temps de s'infiltrer ;
- **hivers doux avec moins de neige**, donc moins de réserve d'eau pour le printemps ;

→ **sécheresses prolongées**, comme en 2015, 2018, 2021 ou 2022 ;  
→ **tempêtes** qui détruisent les forêts protectrices, déjà fragilisées par les maladies et la sécheresse, ce qui affaiblit la protection naturelle des sources captées.

Ces phénomènes réduisent la **recharge des nappes** et donc l'eau disponible aux captages.

En outre, si les sécheresses de ces dernières années n'ont globalement concerné que les périodes estivales et automnales, nous ne sommes pas à l'abri d'une sécheresse qui durerait en continu plus d'une année, comme dans le département des Pyrénées Orientales ces dernières années et, dans ce cas, la situation pourrait alors devenir critique.

## Quelles solutions pour demain ?

**Chercher de nouvelles sources ?**  
Difficile : les meilleures ont déjà été captées depuis longtemps.

**Forer de nouveaux puits ou forages ?**

Incertain : là où une source est directement visible et pour laquelle on peut mesurer à la fois le débit à différentes périodes de l'année et contrôler la qualité des eaux avant captage, la situation est très différente et plus risquée pour un puits ou un forage où seules des hypothèses peuvent être avancées sans véritable certitude concernant la quantité ou la qualité des eaux.

**Construire des retenues ?**

Coûteux et incertain : elles pourraient éventuellement permettre de passer une année difficile, par contre, elles ne seraient pas une solution en cas de cumul d'années sèches. En sachant que de telles retenues ne seraient pas sans effets néfastes sur le cycle de l'eau.

La priorité est ailleurs.

→ **Entretien** et, si nécessaire, réhabiliter les captages existants (diagnostics, travaux, entretien des zones de protection immédiate).

→ **Améliorer** les réseaux pour limiter les pertes (un bon rendement est vital quand l'eau manque). C'est d'ailleurs ce que les collectivités et la CCHV ont parfois déjà entrepris, comme par exemple avec les travaux de recaptage de l'ensemble des ressources qui alimentent Le Syndicat, terminés à ce jour, ou les travaux de recaptage qui sont en cours à Ventron,



ou encore les diagnostics qui ont été réalisés sur l'ensemble des captages à Cornimont ou Rochesson, captages qui devront eux aussi subir des travaux pour retrouver et même améliorer si possible leur capacité de production d'origine.

## Un enjeu collectif

Préserver l'eau, c'est préserver la vie et l'attractivité de nos territoires. **Chacun peut agir** : en réduisant les gaspillages, en réservant l'eau potable aux usages essentiels et en valorisant l'eau de pluie pour l'arrosage ou le nettoyage...

Ensemble, faisons en sorte que nos sources continuent de couler... pour longtemps.



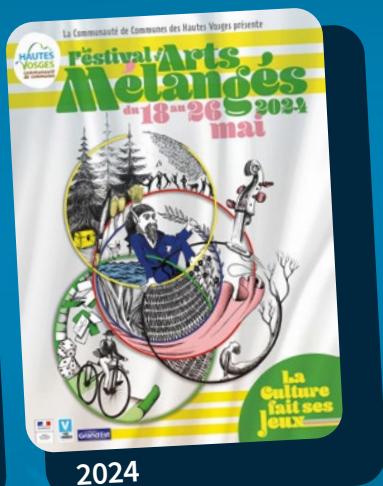
Au printemps, vous avez rendez-vous  
avec la Communauté de Communes  
des Hautes Vosges !

Le Festival des  
Arts Mélangés  
se déroulera  
du 23 au 31 mai 2026

THÈME 2026  
**LE TERRITOIRE  
FAIT SON CINÉMA**



Les inscriptions aux  
animations se feront en ligne  
sur le site internet de la CCHV.



Contacter  
la CCHV



Nous appeler  
03 29 24 02 88

Nous envoyer un mail  
[contact@cchautesvosges.fr](mailto:contact@cchautesvosges.fr)

Visiter notre site internet  
[www.cchautesvosges.fr](http://www.cchautesvosges.fr)

Consulter nos infos  
et notre actualité

communauté de communes  
des hautes vosges

Nous rendre visite  
ou nous écrire  
24, rue de la 3e DIA  
88310 CORNIMONT